Ville de
Comines

ARRÊTÉ MUNICIPAL N° 2025-0054

OBJET : Fermeture exceptionnelle du cimetière Nord – Reprises de concessions échues non-renouvelées

Service : Population / Dorothée MUSELET

Le Maire de la Ville de COMINES,

Vu les articles L. 2122-18 et L. 2223-15 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant que les terrains concédés dans les cimetières pour quinze, trente ou cinquante ans peuvent faire l'objet de renouvellement de la part des concessionnaires et leurs ayants cause pendant les deux années suivant la date de l'expiration de la période de concession ;

Considérant qu'à compter de ce délai, et si le renouvellement n'est pas intervenu, et après information préalable des concessionnaires et leurs ayants cause, l'emplacement peut être repris par la Commune ;

Considérant que les dernières inhumations dans les concessions ont été réalisées depuis plus de cinq ans ;

ARRÊTE

Article 1er : Dans le cimetière Nord, des concessions échues non-renouvelées feront l'objet d'une reprise de sépulture.

Article 2 : Le cimetière Nord sera exceptionnellement fermé **du 16 juin 2025 au 4 juillet 2025 jusqu'à 14h00 (sauf le week-end).**

Article 3 : Le présent acte sera rendu exécutoire dès qu'il aura été procédé à sa transmission à Monsieur le Préfet de la Région des Hauts de France, Préfet du Nord, à sa publication. Il sera transcrit au registre des arrêtés et au recueil des actes administratifs.

Article 4 : Le présent acte peut être déféré devant le Tribunal administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Il peut également faire l'objet d'un recours gracieux dans les mêmes conditions de délai.

Fait à COMINES, en un seul original,
Le 11 AVR. 2025

Signé Le Maire, Eric VANSTAEN,
Pour expédition conforme
Le Maire,

MAIRIE DE COMINES (NORD)

Eric VANSTAEN

Acte publié le : 15 AVR. 2025
Télétransmis au Représentant de l'Etat le : 15 AVR. 2025
M. le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte.
Nomenclature Actes : 6.4